

Remplace SIA 118/241:2015

Allgemeine Bedingungen für Schreinerarbeiten
Condizioni generali relative alle opere da falegname

Conditions générales relatives à la menuiserie

118/241

Numéro de référence
SN 507241:2025 fr

Valable dès le: 2025-11-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Champ d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	5
1 Contrat d'entreprise	6
1.1 Appel d'offres	6
1.2 Offre de l'entrepreneur	7
1.3 Obligations des parties contractantes	7
2 Conditions de rémunération	8
2.1 Généralités	8
2.2 Prestations comprises	8
2.3 Prestations non comprises	8
3 Modification de commande	9
4 Exécution des travaux	9
5 Métrés et modalités de paiement	9
5.1 Généralités	9
5.2 Règles de métré	9
5.3 Modalités de paiement	9
6 Réception de l'ouvrage et responsabilité pour les défauts	10
6.1 Réception, délais	10
6.2 Utilisation et maintenance	10
7 Extinction prématurée du contrat ...	10

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des Conditions générales pour la construction (CGC). Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, le contenu et le développement des contrats d'entreprise.

Les CGC règlent les droits et les obligations du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le maître d'ouvrage.

Principe des conditions générales pour la construction

La norme SIA 118 définit des règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent des règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Commission SIA 241

Organisations représentées dans la commission SIA 241

Cuisine Suisse	Association professionnelle
ecobau	Planification et construction durables
VSI.ASAI	Association Suisse des Architectes d'Intérieur
VSSM	Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten

Commission SIA 241, Menuiserie

		Représentant de
Président	Pierre Scheidegger, Wallisellen	VSSM
Membres	Marco Kaufmann, Gommiswald Stefan Schrader, Zurich René Weiss, Sulz Urs Zurbuchen, Amlikon	Cuisine Suisse ecobau VSI.ASAI VSSM

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/241 le 2 septembre 2025.

Elle est valable dès le 1^{er} novembre 2025.

Elle remplace la norme SIA 118/241 *Conditions générales relatives à la menuiserie*, édition 2015.

Copyright © 2025 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.